

N°DEC-2024-26

DÉCISION DU MAIRE

ACCORD-CADRE N°2023M18 DE FOURNITURE, GESTION ET SUIVI DES ABONNEMENTS AUX QUOTIDIENS ET PÉRIODIQUES DE LA VILLE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU l'ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 31 octobre 2023 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse conformément au règlement de la consultation ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé la fourniture, la gestion et le suivi des abonnements aux quotidiens et périodiques de la Ville.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise CENTRE INTERNATIONAL DE DISTRIBUTION (C.I.D), pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 22 182,04 euros entendue hors taxes par an, soit un montant maximum de 88 728,16 euros entendue hors taxes pour toute la durée d'exécution.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois au plus pour une durée maximale de quatre ans.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché avec ledit groupement d'entreprises et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 16 février 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le **06 MARS 2024**

06 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

